

FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LE PROGRÈS DE LA MÉDECINE INTERNE
Principes régissant le concours de bourse René-Roux

Les bourses René-Roux sont attribuées annuellement dans le cadre d'un concours au terme duquel le conseil d'administration de la Fondation choisira un nombre limité de récipiendaires parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Le conseil d'administration de la Fondation évalue les dossiers soumis sous plusieurs aspects :

- la qualité du dossier académique du candidat (formation, performance académique, publications...)
- la nature et la qualité de la formation envisagée
- la pertinence de la formation envisagée pour la pratique de la médecine interne générale pour le milieu de pratique.

Les bourses sont remises aux candidats ayant présenté les meilleurs dossiers pour une année donnée.

La personne faisant une demande de bourse doit répondre à une des exigences suivantes :

- Être un membre actif de l'Association des Spécialistes en médecine interne du Québec et avoir une pratique de médecine interne dite "générale"

Ou

- Être un résident de niveau IV ou V inscrit dans un programme de médecine interne générale offert par une faculté de médecine du Québec.

En accord avec la mission initiale de la Fondation, les activités de formation dotées d'un volet d'acquisition d'une technique spécialisée sont privilégiées mais les projets de formation pour l'acquisition d'une expertise non technique permettant de promouvoir l'excellence chez les spécialistes en médecine interne sont aussi éligibles au concours.

Caractéristiques de l'activité de formation

Pour être éligible au concours de la bourse René-Roux, l'activité de formation doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- L'activité de formation devra, dans la mesure du possible, être planifiée, dirigée et supervisée par des individus ayant une affiliation universitaire bien établie.
- Les objectifs de formation et la durée de l'activité doivent être clairement définis dans la demande de subvention.
- Il doit s'agir d'une activité de formation individualisée nécessitant une participation active de l'individu. Il ne peut s'agir d'un cours ou d'un autre type d'enseignement durant lequel le participant a un rôle essentiellement passif.

- La durée minimale de l'activité de formation doit être de quatre (4) semaines à temps plein.
- L'activité de formation doit avoir débuté entre le **1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024**.

Par ailleurs, la Fondation favorisera l'octroi de bourses aux activités de formation possédant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- L'activité de formation permet l'acquisition par le candidat d'habiletés à effectuer des procédures techniques diagnostiques et/ou thérapeutiques facilitant une pratique autonome et polyvalente de la médecine interne dite "générale".
- Les habiletés acquises grâce à cette formation pourraient augmenter la capacité de rétention des patients d'un centre hospitalier en diminuant les indications de transfert dans un autre centre pour des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.
- L'activité de formation peut augmenter les aptitudes du candidat à prodiguer à la population des soins médicaux de haute qualité.
- L'activité de formation permettra au candidat d'acquérir une expertise exceptionnelle qui pourrait éventuellement bénéficier à l'ensemble des membres de l'association des spécialistes en médecine interne du Québec

De plus, la Fondation considérera aussi :

- la validité de la formation et du milieu où elle sera acquise;
- la pertinence de l'expertise acquise et la faisabilité de la mise en pratique de celle-ci dans le milieu de pratique éventuel du candidat;

Obligations du récipiendaire d'une subvention

- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra s'engager, une fois l'activité de formation complétée, à poursuivre (ou à débiter) une pratique active de la médecine interne comme membre de l'Association des Spécialistes en médecine interne du Québec, pour une période minimale de douze mois. Ces douze mois de pratique devront être cumulés à l'intérieur d'une période de 36 mois suivant la fin de l'activité de formation.
- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra s'engager, à défaut de respecter la clause précédente, à rembourser à la Fondation la subvention reçue, avec intérêts composés aux taux courants, comptabilisés à partir du jour de réception de la subvention.
- La personne acceptant une subvention de la Fondation devra s'engager à faire mention du support financier de la Fondation dans tout document soumis pour publication et dont le contenu résulterait, en partie ou en totalité, des travaux effectués durant l'activité de formation.

- La personne acceptant son stage s'engage à compléter sa formation afin d'obtenir la totalité de la bourse.
- la personne acceptant une subvention de la Fondation devra rédiger un compte-rendu de la formation suivie, compte-rendu qui pourrait être publié sur le site internet de l'ASMIQ ou encore envoyé aux membres lors de communications électroniques. De plus le candidat pourrait être invité à présenter au congrès annuel de l'ASMIQ ou lors d'une activité de formation de l'ASMIQ et partager ainsi l'expérience vécue.

Marche à suivre pour poser sa candidature pour le concours des bourses René-Roux

Les candidats doivent présenter par écrit, avant la date limite fixée par la Fondation, une demande de bourse incluant **toutes les informations suivantes** à défaut de quoi le dossier de demande de bourse sera jugé incomplet et ne sera pas soumis au comité pour analyse:

- 1) une lettre de présentation de l'activité de formation envisagée incluant :
 - a) la description de l'expertise à acquérir,
 - b) la durée de la formation,
 - c) le site de formation,
 - d) les objectifs de la formation ainsi que du déroulement prévu des stages (ces dernières informations peuvent être annexées ou encore incluses dans la lettre du centre de formation).
- 2) une lettre du centre de formation confirmant l'acceptation du candidat pour le stage ;
- 3) une lettre du lieu éventuel de pratique confirmant :
 - a) un engagement ferme du milieu à recruter le candidat soit par la confirmation de l'attribution d'un PEM au candidat ou, à défaut d'avoir confirmation d'un PEM, par une lettre d'intention de recrutement du candidat.
 - b) la pertinence de cette formation pour le milieu et la possibilité d'y appliquer l'expertise acquise lors de la formation supplémentaire
- 4) un curriculum vitae ;
- 5) pour les résidents : deux lettres de référence ;
- 6) le candidat doit également inclure les quatre informations suivantes :
 - a) s'agit-il d'une formation technique ou non ?
 - b) le candidat détiendra-t-il une carte de stage de résidence valide ou non pendant sa formation
 - c) le site de formation nécessite-t-il un déménagement pour participer à cette activité de formation ?
 - d) d'autres sources de financement sont-elles prévues pendant la formation (salaire versus autres bourses) ? Si oui, à raison de quel montant ?
- 7) toute autre information jugée pertinente selon le candidat.

Détails concernant le concours 2023 :

- 1. La période éligible pour le concours 2023 concerne des formations qui se dérouleront entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2024.**
2. Les demandes doivent être envoyées au plus tard le **15 novembre 2023**, le cachet de la poste ou la date de réception du courriel en faisant foi.
3. Les dossiers seront évalués par le comité de sélection de la Fondation et tous les facteurs pertinents énumérés dans le présent document seront considérés.
4. Le comité prendra sa décision finale et annoncera le nom du récipiendaire de la bourse à ce moment.
5. Le montant maximal d'une bourse est de 30 000\$.
6. La bourse pourra être versée en deux temps durant le stage, après réception du formulaire d'engagement.

Notez que les délibérations, discussions et travaux du comité de sélection du concours de la bourse René-Roux sont confidentiels et qu'il n'y a pas de processus d'appel des décisions du comité de sélection.

Conseil de la Fondation 2023

- Dr Marc André Saintonge Laberge
- Dr Simon Falardeau
- Dr Marc-André Leclair
- Dr Guillaume Roberge

Nota bene : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne tant les femmes que les hommes.